

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUIN 2010**

La séance est ouverte à 19H30

Monsieur Jérôme CAHUZAC, maire, en assure la présidence

Monsieur Ali BAFFOU, conseiller municipal, est désigné secrétaire de séance

Le compte rendu de la séance du 8 avril 2010 est adopté à l'unanimité.

Etaient présents : Mmes et Mm. ALBINET - ASPERTI - BAFFOU - BEGHIN - BREMONT - CAHUZAC - CALVET CASSANY - CATARINO - CHAMBON - COUZINEAU - DAVELU-CHAVIN - DELLEA - DUBOIS - DUPUY - GRANERI - LACOUE - LHEZ-BOUSQUET - MALDERIEUX - PAGIN - REFOUVELET - REGNIER - RIEU - SAISSSET - SOUBIRAN - TRANCHARD

Etaient représentés : Mme BELAN par M. DUPUY - M. COUTURE par M. REGNIER - M. DULAURIER par Mme DAVELU-CHAVIN - Mme FRANCOU par Mme GRANERI - M. UNANUE par M. CHAMBON - M. VERNET par Mme RIEU - M. ZAFAR par Mme PAGIN

Etait absente : Mme MARCHAND

N°38 : Décide de signer une convention de mise à disposition de locaux du centre culturel Jacques Raphaël Leygues pour des expositions

N°39 : Décide de passer une convention avec M. Giostra, photographe, chargé d'animer les parcours culturels 2010 dans les collèges de la ville, du mois de mars au mois de juin 2010

N°40 : Décide de passer un contrat de cession de spectacle musical avec l'association « Music Dance » le 14/07/2010, à l'occasion des festivités

N°41 : Décide de prendre en charge les frais de formation d'un agent communal, du 15 au 19/03/2010 et du 12 au 16/04/2010, dispensé par le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, dans le cadre du Droit Individuel à la Formation

N°42 : Décide de passer une convention de formation « Clauses sociales dans les marchés publics » au profit des agents de la collectivité, organisée par l'Agence de Recherche et de Développement de l'Insertion par l'Economie 47, durant 4 jours en 2010

N°43 : Décide de passer un contrat de spectacle musical avec Mme Debruille, durant le marché aux fleurs et à la poterie le 25/04/2010

N°44 : Décide de créer le tarif de l'activité des mini-camps pour les vacances de Pâques 2010

N°45 : Décide de passer un contrat de cession de spectacle musical avec l'association « Music Dance », le 14/08/2010 à l'occasion du Samedi en musique

N°46 : Décide de passer un contrat de cession de spectacles musicaux avec l'association « Music Dance », les 9/07 – 6 et 27/08/2010, à l'occasion des Villages du Terroir

N°47 : Décide de passer un contrat de cession de spectacle musical avec M. Laborie et le groupe LOSTED, le 20/08/2010, à l'occasion des Villages du Terroir

N°48 : Décide de passer un contrat de cession de spectacle musical avec l'association « Music Dance », le 10/07/2010, à l'occasion du bal des pompiers

N°49 : Décide de créer des tarifs d'entrées des spectacles multi-styles du festival « Aux Arts Citoyens ! »

N°50 : Décide de modifier les tarifs de l'activité Equitation sur les stages d'été à Rogé

N°51 : Décide de passer une convention avec M. Girard, représentant les Ecuries St-Martin afin d'organiser des promenades à poneys le 5/06/2010, à l'occasion de la Fête des Enfants

N°52 : Décide de passer une convention avec Melle Goasdoué-Albagnac, missionnée d'un projet d'exposition « André Crochepierre » du 4/11/2010 au 30/01/2011 au Musée de Gajac

N°53 : Décide de signer une convention de mise à disposition d'un local partagé 33, rue Paul Claudel au profit de l'« Association des Commerçants et Artisans d'Eysses »

N°54 : Décide de réévaluer le montant maximum du marché à bons de commande de signalisation horizontale sur les voies communales avec la société SOLTECHNIC

N°55 : Décide de passer un contrat de cession de spectacle musical avec M. Tom Buzit, le 24/07/2010, à l'occasion du Samedi en musique

N°56 : Décide de passer un contrat de cession de spectacle musical avec l'association « Génération Claquettes », le 25/04/2010, à l'occasion du marché aux fleurs

N°57 : Décide de passer un contrat de cession de spectacle musical avec l'association « Spanish Baron », le 30/07/2010

N°58 : Décide de signer une convention de mise à disposition d'un local partagé 33, rue Paul Claudel au profit de l'association « Comité des Fêtes d'Eysses »

N°59 : Décide de passer un contrat pour des animations avec l'association « Spanish Baron », le 5/06/2010, à l'occasion de la Fête des Enfants
N°60 : Décide de régler les frais d'honoraires au cabinet Lhez-Bousquet/Conrau, avocats, pour avoir défendu les intérêts de la commune
N°61 : Décide de passer un contrat de cession de spectacle musical avec M. Olieu de l'association « Lafayette Stompers », le 2/07/2010, à l'occasion de Villages des Terroirs
N°62 : Décide de passer un contrat de cession de spectacle musical avec Mme Corinne Arnaduy de l'association « Les bourdets », le 23/07/2010, à l'occasion de Villages des Terroirs
N°63 : Décide de passer un contrat de cession de spectacle avec l'association « Music Dance », le 11/08/2010, à du Mercredi de la Cale
N°64 : Décide de construire une salle de tir à air comprimé
N°65 : Décide de signer une convention de mise à disposition des locaux du lycée Couffignal à l'association Racing Club Villeneuvois le 17/04/2010
N°66 : Décide de passer un contrat de cession de spectacle musical avec Mme Limmie Snell, le 7/08/2010, à l'occasion du Samedi en musique
N°67 : Décide de confier la défense des intérêts de la commune au cabinet Richer, dans le cadre d'un recours en annulation d'un arrêté en date du 11/09/2009 portant refus d'un permis de construire modificatif n°47 323 08 M 0029-01
N°68 : Décide de passer un contrat de cession de spectacle musical avec l'association « Music Dance », le 21/08/2010, à l'occasion du Samedi en musique
N°69 : Décide de passer un contrat de cession de spectacle musical avec Mme Llona Bossanyi de l'association « Marmite », le 28/08/2010, à l'occasion du Samedi en musique
N°70 : Décide de signer une convention de partenariat pour l'organisation de la 11ème édition du Festival des Lycéens et des apprentis du 5 au 7/05/2010 au parc des expositions

Examen de l'ordre du jour

Objet : ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUITE A DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL.

VU la lettre du 25 mai 2010 par laquelle Madame Marie-Christine MOURGUES, fait part de sa décision de mettre fin à son mandat de conseillère municipale- adjointe au maire,
Considérant que Madame MOURGUES en a avisé Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne par courrier,
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint,
VU les candidatures,

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 34 - Présents: 26 - Suffrages exprimés : 33 (dont 7 par mandat)

Décide,

Article 1 : de prendre acte de la démission de Madame Marie-Christine MOURGUES de son mandat de conseillère municipale-adjointe au maire.

Article 2 : de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire :

Par 26 voix pour et 7 abstentions, **Madame Martine RIEU est proclamée adjointe au maire.**

Article 3 : de dire que conformément à l'article R.2121.4 du code général des collectivités territoriales, le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence.

Objet : CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL DE LA CANDELIE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE.

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 34 - Présents: 26 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 26 - Contre :
- Abstention : 7

Décide,

ARTICLE UNIQUE : de désigner un représentant du conseil municipal au Conseil de Surveillance du Centre

hospitalier départemental de la Candélie.

Mme Annie SAISSET

**Objet : CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER SAINT-CYR –
DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNE.**

Après avoir délibéré,
Nb de membres en exercice: 34 - Présents: 26 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 26 - Contre :
- Abstention : 7
Décide,

ARTICLE UNIQUE : de désigner deux représentants du conseil municipal au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Saint-Cyr de Villeneuve-sur-Lot,

Mme Marie-Françoise BEGHIN
M. Jérôme CAHUZAC.

**Objet : COMITE CONSULTATIF DE LA MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE –
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré,
Nb de membres en exercice: 34 - Présents: 26 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 26 - Contre :
- Abstention : 7
Décide,

ARTICLE UNIQUE : de désigner un représentant du conseil municipal au comité consultatif de la Maison de la Vie Associative.

– En tant que délégué titulaire : Mme Martine RIEU

**Objet : COMMISSION ENSEIGNES – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU
CONSEIL MUNICIPAL.**

Après avoir délibéré,
Nb de membres en exercice: 34 - Présents: 26 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 26 - Contre :
- Abstention : 7
Décide,

ARTICLE UNIQUE : de procéder à la désignation d'un représentant du conseil municipal à la commission Enseignes,

– En tant que délégué titulaire : M. Benoît DUPUY

**Objet : COMMISSION DE REVISION DES LISTES ELECTORALES POLITIQUES –
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Après avoir délibéré,
Nb de membres en exercice: 34 - Présents: 26 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 26 - Contre :
- Abstention : 7
Décide,

ARTICLE UNIQUE : de procéder à la désignation d'un conseiller municipal au sein de la commission de

révision des listes électorales politiques :

- En tant que délégué suppléant : M. Jean-Claude COUZINEAU

Objet : ASSOCIATION REGIE DU TERRITOIRE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL.

Après avoir délibéré,
Nb de membres en exercice: 34 - Présents: 26 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 26 - Contre :
- Abstention : 7
Décide,

ARTICLE UNIQUE : de procéder à la désignation d'un représentant du conseil municipal au sein de l'association Régie du Territoire,

- En tant que délégué titulaire : M. Michel ASPERTI

Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND VILLENEUVOIS – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL.

Après avoir délibéré,
Nb de membres en exercice: 34 - Présents: 26 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 26 - Contre :
- Abstention : 7
Décide,

ARTICLE UNIQUE : de procéder à la désignation de deux délégués au comité syndical de la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois

- En tant que titulaires : Mme Marie-Christine ALBINET
M. Roger MALDERIEUX

Objet : SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU CHENIL FOURRIERE DE LOT ET GARONNE - DÉSIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Après avoir délibéré,
Nb de membres en exercice: 34 - Présents: 26 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 26 - Contre :
- Abstention : 7
Décide,

ARTICLE UNIQUE : désigne pour représenter la commune au syndicat intercommunal à vocation unique du chenil fourrière de Lot-et-Garonne :

- En tant que délégué titulaire : Mme Christine DUBOIS
En tant que délégué suppléant : Mme Martine RIEU

Objet : COMITE D'ETHIQUE DE LA VIDEOSURVEILLANCE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,
Nb de membres en exercice: 34 - Présents: 26 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 26 - Contre :
- Abstention : 7

Décide,

ARTICLE UNIQUE : de désigner un représentant du conseil municipal au comité d'éthique de la vidéosurveillance .

- M. René CHAMBON

Objet : COMITE DE JUMELAGE VILLENEUVE-AVILA – DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 34 - Présents: 26 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 26 - Contre :
- Abstention : 7

Décide,

ARTICLE UNIQUE : de procéder à la désignation de deux conseillers municipaux au sein du comité de jumelage Villeneuve-Avila

- En tant que délégués suppléants : Mme Béatrice DELLEA
Mme Martine RIEU

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DES BASTIDES DE GUYENNE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL.

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 34 - Présents: 26 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 26 - Contre :
- Abstention : 7

Décide,

ARTICLE UNIQUE : de procéder à la désignation d'un conseiller municipal au sein du conseil d'administration de l'association des Bastides de Guyenne

- En tant que suppléante : Mme Martine RIEU

Objet : COMITE DE JUMELAGE VILLENEUVE-NEUSTADT – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL.

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 34 - Présents: 26 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 26 - Contre :
- Abstention : 7

Décide,

ARTICLE UNIQUE : de procéder à la désignation d'un conseiller municipal au sein du comité de jumelage Villeneuve-Neustadt.

- En tant que suppléant : Mme Martine RIEU

Objet : COMMISSION CONSULTATIVE DE LA CIRCULATION– DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL.

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 34 - Présents: 26 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 26 - Contre :

- Abstention : 7
Décide,

ARTICLE UNIQUE : de procéder à la désignation d'un représentant du conseil municipal à la commission consultative de la circulation,

- En tant que délégué titulaire : M. René CHAMBON

Objet : COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL.

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 34 - Présents: 26 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 26 - Contre :
- Abstention : 7

Décide,

ARTICLE UNIQUE : de procéder à la désignation d'un conseiller municipal au sein de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité

- En tant que délégué suppléant : M. René CHAMBON

Objet : COMMISSION EXTRA MUNICIPALE POUR UNE VILLE ACCESSIBLE A TOUS – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL.

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 34 - Présents: 26 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 26 - Contre :
- Abstention : 7

Décide,

ARTICLE UNIQUE : de procéder à la désignation d'un représentant du conseil municipal à la commission extra-municipale pour une ville accessible à tous.

- En tant que délégué titulaire : M. René CHAMBON

Objet : COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES – REMPLACEMENT D'UN COMMISSAIRE

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 34 - Présents: 26 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 26 - Contre :
- Abstention : 7

Décide,

ARTICLE UNIQUE : de procéder à la désignation de représentants du conseil municipal dans les commissions municipales permanentes suivantes :

- Commission municipale permanente des sports : Alain SOUBIRAN
- Commission municipale permanente des finances et du patrimoine : Roger MADELRIEUX
- Commission municipale permanente des travaux, propreté, circulation : Jean-Claude COUZINEAU
- Commission municipale permanente du développement durable : Benoît DUPUY
et Martine RIEU
- Commission municipale permanente de la culture : Martine RIEU
- Commission municipale permanente de l'enfance et de la jeunesse : Martine RIEU
- Commission municipale permanente des associations : Martine RIEU
- Commission municipale permanente du logement et de l'urbanisme : René CHAMBON

Objet : CONSEIL D'ECOLE PRIMAIRE JULES FERRY – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL.

Après avoir délibéré,
Nb de membres en exercice: 34 - Présents: 26 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 26 - Contre :
- Abstention : 7
Décide,

ARTICLE UNIQUE : de procéder à la désignation d'un représentant du conseil municipal au conseil de l'école primaire Jules Ferry.

- En tant que délégué suppléant : M. Benoît DUPUY

Objet : CONSEIL D'ECOLE MATERNELLE CLEMENT MAROT – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL.

Après avoir délibéré,
Nb de membres en exercice: 34 - Présents: 26 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 26 - Contre :
- Abstention : 7
Décide,

ARTICLE UNIQUE : de procéder à la désignation d'un représentant du conseil municipal au conseil de l'école maternelle Clément Marot

- En tant que délégué titulaire : Mme Christine DUBOIS

Objet : DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DU BUREAU DES ADJUDICATIONS.

Après avoir délibéré,
Nb de membres en exercice: 34 - Présents: 26 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 26 - Contre :
- Abstention : 7
Décide,

ARTICLE UNIQUE : de désigner deux représentants du conseil municipal au sein de la commission d'appel d'offres et d'adjudication, à savoir

En tant que 3e délégué titulaire : M. Benoît DUPUY

En tant que 2e délégué suppléant : Mme Chantal LHEZ-BOUSQUET

Objet : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE LA LEDE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL.

Après avoir délibéré,
Nb de membres en exercice: 34 - Présents: 26 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 26 - Contre :
- Abstention : 7
Décide,

ARTICLE UNIQUE : de procéder à la désignation d'un délégué au comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Lède.

En tant que délégué titulaire : Mme Christine DUBOIS

Objet : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION VILLENEUVOISE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL.

Après avoir délibéré,
Nb de membres en exercice: 34 – Présents : 26 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 26 - Contre :
- Abstention : 7
Décide,

ARTICLE UNIQUE : de procéder à la désignation d'un délégué au comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Villeneuvoise.

- En tant que titulaire : M. Benoît DUPUY

Objet : SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD DU LOT – DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Après avoir délibéré,
Nb de membres en exercice: 34 - Présents: 26 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 26 - Contre :
- Abstention : 7
Décide,

ARTICLE UNIQUE : de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant au comité syndical du syndicat d'adduction d'eau potable et d'assainissement du sud du Lot

- En tant que délégué titulaire : M. Benoît DUPUY
En tant que délégué suppléant : M. René CHAMBON

Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND VILLENEUVOIS – ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE FOUGERES – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Après avoir délibéré,
Nb de membres en exercice: 34 – Présents : 26 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 26 - Contre :
- Abstention :
Décide,

Les membres de l'opposition, soit 7 conseillers, ne participent pas au vote

ARTICLE UNIQUE : d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de Saint-Etienne de Fougères à la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2009

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2312-1 et suivants, VU les instructions budgétaires et comptables M14, M49, M4,

VU le COMPTE DE GESTION 2009 présenté par le comptable et le COMPTE ADMINISTRATIF, VU l'avis de la commission des finances en date du 26 Mai 2010,

La présentation du Compte Administratif de l'exercice 2009 se fera dans l'ordre suivant :

- I - Le Budget Principal
- II - Le Budget de l'Assainissement,
- III - Le Budget de l'Eau,
- IV - Le Budget des Zones Industrielles,

L'examen détaillé apparaissant en annexe :

I - LE BUDGET PRINCIPAL

1 - Section de Fonctionnement :

	DEPENSES	RECETTES
Prévisions :	30 778 338,51	30 778 338,51
Réalisations :	28 308 885,73	30 406 985,63
RESULTAT :	+ 2 098 099,90 €	

2 - Section d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Prévisions :	10 139 572,74	10 139 572,74
Réalisations :	6 352 403,35	5 808 831,31
RESULTAT :		- 543 572,04 €
Reste à réaliser	2 816 114,25	1 745 138,51
RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT :		-1 614 547,78 €

II - LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

1 - Section de fonctionnement :

	DEPENSES	RECETTES
Prévisions :	4 396,11	4 396,11
Réalisations :	1 308,52	22 244,64
RESULTAT :	+ 20 936,12 €	

2 - Section d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Prévisions :	17 639,16	17 639,16

Réalisations :	17 622,33	17 631,49
RESULTAT :	+ 9,16 €	

III - LE BUDGET DE L'EAU

1 - Section de fonctionnement :

	DEPENSES	RECETTES
Prévisions :	260 000,00	260 000,00
Réalisations :	131,89	235 278,24
RESULTAT :	+ 235 146,35 €	

2 - Section d'Investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Prévisions :	376 004,31	376 004,31
Réalisations :	247 329,84	243 332,83
RESULTAT :	-3 997,01 €	

IV - LE BUDGET DES ZONES INDUSTRIELLES

1 - Section de fonctionnement :

	DEPENSES	RECETTES
Prévisions :	449 270,10	449 270,10
Réalisations :	101 156,11	458 890,31
RESULTAT :	+ 357 734,20 €	

2 - Section d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Prévisions :	456 880,37	456 880,37
Réalisations :	307 074,09	109 149,38
RESULTAT :	- 197 924,71 €	

VU la présentation par le receveur municipal du Compte de gestion 2009, qui retrace l'intégralité des mouvements financiers enregistrés par le Trésorier municipal au cours de la période du 01.01.2009 au 31.12.2009 des budgets Ville, Eau, Assainissement et Zones industrielles.

Considérant que conformément au code général des collectivités territoriales, le maire ne participe pas au vote,

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 34 - Présents: 25 - Suffrages exprimés : 32 - Pour : 25 - Contre :

- Abstention : 7
Décide,

Article 1 : D'approuver le Compte Administratif 2009 du Budget Principal, Ville et de ses budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et des zones industrielles.

Article 2 : De statuer sur l'affectation du Résultat 2009 de chacun des budgets suivants :

Budget Ville :

Résultat de fonctionnement : + 2 098 099,90 €

Déficit d'investissement : - 1 614 547,78 €

Affectation en investissement pour la couverture du besoin de financement : 1 614 547,78 €

Report à nouveau excédentaire de fonctionnement (compte 002) : 483 552,12 €

Budget de l'Assainissement :

Résultat de fonctionnement : + 20 936,12€

Excédent d'investissement : + 9,16 €

Affectation en investissement pour la couverture du besoin de financement : 0 €

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (compte 001) + 9,16 €

Report à nouveau excédentaire de fonctionnement (compte 002) : +20 936,12€

Budget Eau :

Résultat de fonctionnement : + 235 146,35€

Déficit d'investissement : - 5 117 ,93€

Affectation en investissement pour la couverture du besoin de financement : 5 117,93€

Report à nouveau excédentaire de fonctionnement (compte 002) : + 230 028,42€

Budget Zones Industrielles :

Résultat de fonctionnement : + 357 734,20€

Déficit d'investissement : - 197 924,71€

Affectation en investissement pour la couverture du besoin de financement : 197 924,71€

Report à nouveau excédentaire de fonctionnement (compte 002) : 159 809,49€

Article 3 : De donner quitus du compte de gestion 2009 à Monsieur le Receveur Municipal.

Objet : **ADMISSION EN NON VALEUR N° 2/2010**

VU le tableau annexé à la présente, dont les montants se résument comme suit :

- Année 2005 : 30,80 €
- Année 2006 : 116,92 €
- Année 2007 : 580,89 €
- Année 2008 : 281,29 €
- Année 2009 : 250,04 €

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 34 - Présents: 26 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre :
 - Abstention :
 Décide,

Article 1 : d'autoriser le Maire à admettre en non valeur les titres dont la liste est détaillé et présentée dans le rapport joint, pour un montant total de 1259,94 €

Article 2 : de dire que cette dépense sera imputée sur le chapitre 65, article 654 du Budget Principal.

Objet : FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES
Marchés à bons de commande

Considérant qu'afin de répondre aux besoins de l'économat central, un nouvel appel d'offres ouvert européen doit être passé pour une durée d'un an pouvant être renouvelée deux fois par ordre de service ;

Considérant que l'étendue des besoins ne pouvant être déterminée avec précision, vu le type de fournitures concernées, il y a lieu de passer des marchés à bons de commande avec des montants minimum et maximum définis pour une année d'exécution, allotis de la façon suivant :

Lot n° 1 : Pain et viennoiseries / biscuiteries fraîches

10 000,00 € TTC (minimum) 50 000,00 € TTC (maximum)

Lot n° 2 : Porc Charcuterie Saucisserie

2 500,00 € TTC (minimum) 12 500,00 € TTC (maximum)

Lot n° 3 : Viande de porc

4 000,00 € TTC (minimum) 20 000,00 € TTC (maximum)

Lot n° 4 : Viande de boucherie (bœuf, veau, agneau)

15 000,00 € TTC (minimum) 75 000,00 € TTC (maximum)

Lot n° 5 : Volailles fraîches & volailles biologiques

15 000,00 € TTC (minimum) 75 000,00 € TTC (maximum)

Lot n° 6 : Produits laitiers, avicoles & biologiques

20 000,00 € TTC (minimum) 100 000,00 € TTC (maximum)

Lot n° 7 : Produits de la mer frais

0,00 € TTC (minimum) 10 000,00 € TTC (maximum)

Lot n° 8 : Légumes et fruits frais / Légumes 4ème et 5ème gamme

20 000,00 € TTC (minimum) 100 000,00 € TTC (maximum)

Lot n° 9 : Surgelés préparations alimentaires élaborées sucrées et salées

5 000,00 € TTC (minimum) 25 000,00 € TTC (maximum)

- Lot n° 10 : Viandes surgelées de bœuf, d'agneau, de veau, de porc et de volaille
6 000,00 € TTC (minimum) 40 000,00 € TTC (maximum)
- Lot n° 11 : Poissons surgelés
15 000,00 € TTC (minimum) 75 000,00 € TTC (maximum)
- Lot n° 12 : Légumes surgelés
10 000,00 € TTC (minimum) 50 000,00 € TTC (maximum)
- Lot n° 13 : Glaces
1 500,00 € TTC (minimum) 7 500,00 € TTC (maximum)
- Lot n° 14 : Épicerie
20 000,00 € TTC (minimum) 100 000,00 € TTC (maximum)
- Lot n° 15 : Viandes / volailles cuites sous vide
5 000,00 € TTC (minimum) 25 000,00 € TTC (maximum)
- Lot n° 16 : Produits épicerie éco responsable
0,00 € TTC (minimum) 15 000,00 € TTC (maximum)
- Lot n° 17 : Produits fruits & légumes éco responsable
0,00 € TTC (minimum) 15 000,00 € TTC (maximum)
- Lot n° 18 : Produits alimentaires festifs
2 000,00 € TTC (minimum) 10 000,00 € TTC (maximum)
- Lot n° 19 : Boissons alcoolisées
2 000,00 € TTC (minimum) 20 000,00 € TTC (maximum)
- Lot n° 20 : Produits commerce équitable
0,00 € TTC (minimum) 15 000,00 € TTC (maximum)

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à signer les marchés avec les sociétés qui seront désignées par la commission d'appel d'offres ;

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 34 - Présents: 26 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre :
- Abstention :
Décide

Article 1 : d'approuver la mise en concurrence, sous forme d'appel d'offres ouvert, en vue de passer les nouveaux marchés de fournitures de denrées alimentaires, sur une durée d'un an pouvant être renouvelée par reconduction, sans toutefois que la durée totale puisse excéder trois ans, et sous la forme de vingt lots séparés.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés à venir avec les sociétés qui seront désignées par la commission d'appel d'offres.

Article 3 : de décider que les dépenses afférentes à ces fournitures seront imputées sur les crédits prévus aux prochains budgets.

Objet : ACTION BASTIDE - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES PARKINGS DE L'HÔTEL DE VILLE - Signature des marchés à procédure adaptée pour dévolution des travaux

VU le projet ACTION BASTIDE qui intègre un projet d'aménagement de parkings autour de l'Hôtel de

Ville ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence lancé dans la presse le 10 mai 2010 avec une date limite de remise des offres fixée au jeudi 10 juin 2010 à 12 heures ;

Considérant le montant estimé des travaux de voirie et d'éclairage public d'environ 770 000 Euros TTC ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises économiquement les plus avantageuses qui seront désignées par la Commission centrale d'achats.

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 34 - Présents: 26 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 26 - Contre : 7
- Abstention :
Décide

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés à intervenir avec les entreprises qui seront désignées par la Commission Centrale d'Achats

Article 2 : d'imputer les dépenses afférentes à ces travaux sur les crédits inscrits au Budget.

Objet : ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR L'UTILISATION DE L'HUILE VÉGÉTALE PURE (HVP)

Considérant que la commune s'est engagée en 2006 dans une démarche de développement durable à travers l'utilisation d'huiles végétales pures comme carburant de sa flotte de véhicules utilitaires et poids lourds.

Considérant que l'association des collectivités territoriales pour l'utilisation de l'HVP a pour objectifs :

- de promouvoir et développer, notamment auprès des collectivités territoriales et des établissements publics, l'utilisation des HVP comme carburant ou additif et de valoriser la filière des HVP et de tous usages des produits et co-produits,
- d'être un pôle d'expérimentation et d'assurer l'échange d'expériences et de savoir-faire entre les collectivités utilisatrices, y compris en organisant des actions de formation, d'information et d'étude sur la production et l'utilisation de ce carburant,
- de favoriser le dialogue entre les utilisateurs, les centres de recherche, les industriels et les pouvoirs publics de façon à optimiser les conditions économiques et financières de l'HVP.

Considérant que le montant annuel pour l'adhésion à cette association est fixé à 10 centimes d'euros par habitant pour un plafond 300 euros.

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 34 - Présents: 26 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 26 - Contre : 7
- Abstention :
Décide

Article 1 : d'accepter l'adhésion de la commune à l'association des collectivités territoriales pour l'utilisation de l'huile végétale pure.

Article 2 : de dire que le montant de la cotisation annuelle sera imputé sur le budget de la commune.

Objet : ACTION BASTIDE – OPÉRATION URBAINE COLLECTIVE (O.U.C.) – DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'ETAT AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC)

Considérant que l'étude préalable à l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH-RU) réalisée en 2006, avait mis en exergue la nécessité de coupler cette opération avec des actions en faveur du développement commercial et touristique du centre-ville.

Considérant que ces projets de développement s'inscrivent dans le cadre de procédures relatives aux Opérations Urbaines Collectives cofinancées notamment par l'État au titre du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC).

Considérant que la commune souhaite mettre en œuvre un projet de développement du centre-ville "Action Bastide" répondant aux principaux enjeux dégagés par les études préalables :

- améliorer le cadre de vie ;
- valoriser le patrimoine et notamment les principaux monuments ;
- proposer un stationnement raisonné ;
- accompagner les commerçants dans la mise en valeur de leur vitrine en les intégrant au patrimoine local ;
- accompagner les propriétaires dans la rénovation de leur habitat et la rénovation de leur façade.

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 34 - Présents: 26 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 26 - Contre :
- Abstention : 7
Décide

Article 1 : d'approuver la mise en œuvre du projet "Action Bastide" dans le cadre d'une procédure relative aux opérations urbaines collectives,

Article 2 : de solliciter un accompagnement financier de l'État au titre du FISAC,

Article 3 : d'autoriser M. le Maire ou son représentant légal, à signer toutes pièces administratives nécessaires à cet effet,

Article 4 : de dire que les dépenses et recettes correspondant aux actions engagées par la commune dans le cadre de cette opération, seront inscrites sur son budget.

Objet : ACTION BASTIDE – OPÉRATION URBAINE COLLECTIVE (O.U.C.) – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE DIVERS ORGANISMES

Considérant que ces projets de développement s'inscrivent dans le cadre de procédures relatives aux Opérations Urbaines Collectives cofinancées notamment par l'État au titre du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC).

Considérant que l'O.U.C. est aussi une démarche partenariale dans laquelle plusieurs actions sont cofinancées notamment par le Conseil Régional, le Conseil Général, l'Union Européenne, les Chambres Consulaires, les Fondations,...

Considérant que la commune souhaite mettre en œuvre un projet de développement du centre-ville "Action Bastide" répondant aux principaux enjeux dégagés par les études préalables :

- améliorer le cadre de vie ;
- valoriser le patrimoine et notamment les principaux monuments ;
- proposer un stationnement raisonné ;
- accompagner les commerçants dans la mise en valeur de leur vitrine en les intégrant au patrimoine local ;
- accompagner les propriétaires dans la rénovation de leur habitat et la rénovation de leur façade.

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 34 - Présents: 26 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 26 - Contre :
- Abstention : 7
Décide

Article 1 : de solliciter un accompagnement financier des cofinanceurs potentiels et notamment : le Conseil Régional, le Conseil Général, l'Union Européenne, les Chambres Consulaires, les Fondations,...

Article 2 : d'autoriser M. le Maire ou son représentant légal, à signer toutes pièces administratives nécessaires à cet effet,

Article 3 : de dire que les dépenses et recettes correspondant aux actions engagées par la commune dans le cadre de cette opération, seront inscrites sur son budget.

Objet : PARTICIPATION DE LA COMMUNE À L'ÉLABORATION DES PROFILS DE VULNÉRABILITÉ DES EAUX DE BAINADE – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Considérant que cette étude doit permettre d'identifier de façon globale les risques de pollution sur le bassin versant du Lot et de réaliser un descriptif de chaque baignade. L'objet de la convention est donc, de fixer les objectifs auxquels doit répondre l'étude ainsi que les modalités de participation des collectivités territoriales.

Considérant que le coût par profil, estimé entre 3 000 et 6 000 € hors taxe, dépend de la complexité et de la qualité des eaux de baignade de chaque site (simulation de classement selon la directive baignade de 2006, basée sur les contrôles sanitaires des services de l'État compétents de 2006 à 2009).

Considérant que l'Agence de l'Eau Adour Garonne, l'État (fonds national aménagement du territoire) seront également sollicités, la participation financière prévisionnelle TTC pour chaque profil est la suivante :

- Collectivités territoriales : 25%
- Agence de l'Eau : 30%
- FNADT : 15%
- Entente Interdépartementale du Bassin du Lot : 30%

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 34 - Présents: 26 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre :
- Abstention :
Décide

Article 1 : de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de profils de baignade à l'Entente Interdépartementale du Bassin du Lot.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires à cet effet et notamment la convention.

Article 3 : de participer financièrement à hauteur de 25 % du coût TTC du profil de baignade dont la Collectivité sera responsable.

Article 4 : de dire que cette somme sera prélevée sur le budget de la Commune.

Objet : AUTORISATION D'IMPLANTATION DE CANALISATIONS SOUTERRAINES AU PROFIT DE GAZ DE FRANCE (GDF) SUR PARCELLE COMMUNALE RUE DES SILOS.

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 34 - Présents: 26 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre :
- Abstention :
Décide

Article 1 : d'accepter de donner autorisation à Allez et Cie agissant pour le compte de GDF d'implanter des canalisations gaz souterraines ainsi que ses accessoires techniques sur la parcelle communale EN 390 située rue des Silos.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à la publication de cette autorisation auprès du bureau des hypothèques de VILLENEUVE-SUR-LOT.

Objet : AUTORISATION D'IMPLANTATION DE SUPPORTS BETON AU PROFIT DE ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF) SUR PARCELLE COMMUNALE QUARTIER MONTMARES.

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 34 - Présents: 26 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre :
- Abstention :
Décide

Article 1 : d'accepter de donner autorisation à ETB Réseaux agissant pour le compte de ERDF de déposer des supports béton et d'implanter de nouveaux supports sur la parcelle communale BL 4 afin de moderniser l'alimentation du quartier.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à la publication de cette autorisation auprès du bureau des hypothèques de VILLENEUVE-SUR-LOT.

Objet : ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT AUX CONSORTS ZACHE, VOIRIE ET ESPACE VERT DU LOTISSEMENT « ZACHE »

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 34 - Présents: 26 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre :
- Abstention :
Décide

Article 1 : d'accepter d'acquérir des consorts ZACHE les parcelles cadastrées sous les numéros 167 de la section EI pour 90 m² et 170 de la section EI pour 779 m² moyennant le prix d'un euro (1 €).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'acte authentique ou recevoir l'acte administratif correspondant et toutes pièces nécessaires à cet effet.

Article 3 : d'autoriser Monsieur CASSANY, premier adjoint, à signer l'acte administratif correspondant et toutes pièces nécessaires à cet effet

Article 4 : de conserver dans le domaine privé de la commune ces parcelles nouvellement acquises.

Objet : ACQUISITION À TITRE GRATUIT D'UNE PARTIE DE PROPRIÉTÉ APPARTENANT A CILIOPEE HABITAT – CHEMIN DE LABOURDETTE

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 34 - Présents: 26 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre :
- Abstention :
Décide

Article 1 : d'accepter la cession gratuite faite par Ciliopée Habitat de la parcelle cadastrée sous le numéro 342 de la section DX pour une superficie de 37m² afin de régulariser ses limites de propriétés.

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique ou recevoir l'acte administratif correspondant et toutes les pièces utiles à cet effet,

Article 3 : d'autoriser Monsieur CASSANY, premier adjoint au maire à signer l'acte administratif correspondant et toutes pièces nécessaires à cet effet,

Article 4 : de dire que la dépense relative aux frais sera prélevée sur le budget en cours.

Objet : ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UNE PARTIE DE PROPRIÉTÉ APPARTENANT A L'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE POUR LA MEDECINE DU TRAVAIL – CHEMIN DE LABOURDETTE

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 34 - Présents: 26 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre :
- Abstention :
Décide

Article 1 : d'accepter la cession gratuite faite par l'association Interprofessionnelle pour la Médecine du Travail de la parcelle cadastrée sous le numéro 341 de la section DX pour une superficie de 67 m² afin de respecter l'alignement avec la parcelle voisine.

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique ou recevoir l'acte administratif correspondant et toutes les pièces utiles à cet effet,

Article 3 : d'autoriser Monsieur CASSANY, premier adjoint au maire à signer l'acte administratif correspondant et toutes pièces nécessaires à cet effet,

Article 4 : de dire que la dépense relative aux frais sera prélevée sur le budget en cours.

Objet : ACQUISITION AUPRES DE LA SOGIMO, DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT

CLOS DES PINS ET DU LOTISSEMENT PLEIN SUD.

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 34 - Présents: 26 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre :
- Abstention :
Décide

Article 1 : d'acquérir de la société SOGIMO, Gestion d'Investissement et d'Immobilier-Massanès, en liquidation judiciaire, autorisée par ordonnance rendue par le Tribunal de Commerce de VILLENEUVE-SUR-LOT en date du 15 septembre 2005 à la cession des parcelles :

- LC n° 52 pour 132 m²,
- LC n°53 pour 6 m²,
- LC n°58 pour 528 m²,
- LC n°59 pour 68 m²,
- LC n°79 pour 12 m²,
- LC n°80 pour 14 m²,
- LC n°97 pour 256 m²,
- LC n°150 pour 3746 m²,
- LC n°85 pour 736 m²,

moyennant le prix de SIX MILLE QUATRE CENTS EUROS (6 400 €).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique se rapportant à l'acquisition sus énoncée et toutes pièces utiles à cet effet.

Article 3 : de dire que la dépense relative au prix, frais et autres sera prélevée sur le budget en cours.

Article 4 : de classer dans le domaine public les parcelles n°s 59.79.80.97. et 150 et de conserver les parcelles n°s 52.58.85.53 de la section LC dans le domaine privé de la commune.

Objet : ACTION BASTIDE - MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE ELECTRIQUE GRATUITE AU PARC-EXPOSITION

VU la date de création du Syndicat intercommunal du Groupement d'Urbanisme Villeneuve-Bias-Pujols (SIGU) en 1978

VU la délibération du 29 mars 1999 concernant le transfert de compétences des transports urbains

VU le projet « Action Bastide » présenté en conseil municipal en date du 08 avril 2010

La présente délibération a pour objet d'adapter l'offre de transport Urbains.

Afin de mieux répondre aux attentes de la population, il est décidé pour une période expérimentale et entièrement gratuite pour les usagers, du 20 août 2010 au 20 août 2011, la mise en place du Service de transport « Bastide Express ».

Les transports en commun permettent de concilier croissance économique et qualité de vie, en réduisant les nuisances liées à la circulation automobile et en assurant une bonne accessibilité aux lieux d'activités. C'est la raison pour laquelle la commune de Villeneuve sur Lot a décidé de favoriser le développement des transports en commun en initiant la mise en œuvre d'un parking relais aux abords du parc des expositions et d'une navette permettant aux usagers de rallier en toute sérénité le Centre de Villeneuve sur Lot pour accéder à leur travail, aux commerces et accomplir des démarches administratives.

Le service « Bastide Express » garantit un stationnement à toute heure, grâce à la mise à disposition d'un parking gratuit, associé à la mise en place d'une navette express à destination des arrêts du centre ville de Villeneuve sur Lot.

L'incidence financière de ce nouveau service est évaluée à : 200 000 € HT

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 34 - Présents: 26 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre :
- Abstention :
Décide

Article 1 : de confier au Syndicat intercommunal du Groupement d'Urbanisme Villeneuve-Bias-Pujols

(SIGU) la mise en place de cette ligne

Article 2 : de prendre en charge la totalité de coût de mise en oeuvre

Article 3 : d'autoriser le Député-Maire à signer les pièces nécessaires à l'organisation de ce service

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA COMMUNE AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LA LIVRAISON DES REPAS A DOMICILE

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 34 - Présents: 26 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre :
- Abstention :
Décide

Article 1 : d'approuver le projet de convention entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale en vue du portage des repas au domicile des personnes âgées,

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer ladite convention au nom de la commune.

Article 3 : de dire que la recette en résultant sera inscrite au budget de la commune.

Objet : EMPLOI À LA BIBLIOTHÈQUE PAUL GUTH SECTION JEUNESSE

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 34 - Présents: 26 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre :
- Abstention :
Décide

Article 1 : de recruter un agent à temps complet à la bibliothèque Paul Guth pour occuper l'emploi d'adjoint à la responsable du secteur jeunesse

Article 2 : de dire que cet emploi pourra être occupé par un agent relevant soit du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine, soit du cadre d'emploi des assistants qualifiés de conservation du patrimoine, soit du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine de 1ère classe

Article 3 : de modifier le tableau des emplois en conséquence

Article 4 : de dire que les rémunérations afférentes à ces emplois seront prélevées au chapitre 012 article 64131 fonction 021 et les charges sociales au chapitre et articles prévus à cet effet du budget en cours.

Objet : EMPLOI DE DIRECTEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DES RELATIONS CITOYENNES

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 34 - Présents: 26 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre :
- Abstention :
Décide

Article 1 : de confirmer la nécessité d'un emploi de directeur de la vie associative et des relations citoyennes relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Article 2 : les missions de cet emploi restent inchangées : gestion des services du Pôle vie associative (Hôtel de ville, Maison de la vie associative, Parc des expositions) et des services du Pôle relations citoyennes (Accueil, gestion des salles municipales, relations citoyennes et internationales)

Article 3 : de dire que dans le cas où cet emploi serait pourvu par un non-titulaire, la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 703 indice majoré 584 correspondant au 10e échelon du grade d'attaché territorial

Article 4 : de dire que le tableau des emplois sera modifié en conséquence

Article 5 : de dire que la rémunération afférente à cet emploi sera prélevée au chapitre 012 article 64131 fonction 021 et les charges sociales au chapitre et articles prévus à cet effet du budget en cours

Objet : EMPLOI DE GESTIONNAIRE SYSTÈME D'INFORMATION EN RESSOURCES HUMAINES

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 34 - Présents: 26 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 26 - Contre :
- Abstention : 7
Décide

Article 1 : de créer un emploi de gestionnaire Système d'Information Ressources Humaines

Article 2 : de dire que cet emploi pourra être confié à un fonctionnaire de catégorie A ou B relevant de la filière administrative ou technique

Article 3 : de dire que le tableau des emplois sera modifié en conséquence

Article 4 : de dire que la rémunération afférente à cet emploi sera prélevée au chapitre 012 article 64131 fonction 021 et les charges sociales au chapitre et articles prévus à cet effet du budget en cours

Objet : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°239 DU 28 DÉCEMBRE 2008 ET CRÉATION D'UN EMPLOI DE CHARGÉ(E) DE COMMUNICATION À LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 34 - Présents: 26 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 26 - Contre :
- Abstention : 7
Décide

Article 1 : de créer un emploi de chargé de communication relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Article 2 : de dire que dans le cas où cet emploi serait pourvu par un non-titulaire, la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 542 indice majoré 461 correspondant au 6e échelon du grade d'attaché territorial ;

Article 3 : de modifier l'article 3 de la délibération du 28 décembre 2008 en tant qu'elle spécifiait les missions de l'emploi créé dans le champ culturel ; de dire que l'intitulé de cet emploi est : chargé de communication et que sa mission principale est l'élaboration et le suivi des plans de communication pour l'ensemble des services de la collectivité ;

Article 4 : de dire que les autres termes de la délibération précitée restent inchangés ;

Article 5 : de dire que le tableau des emplois sera modifié en conséquence

Article 6 : de dire que la rémunération afférente à ces emplois sera prélevée au chapitre 012 article 64131 fonction 021 et les charges sociales au chapitre et articles prévus à cet effet du budget en cours

Objet : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 7 MAI 2009 CREANT L'EMPLOI DE RESPONSABLE DU SERVICE PATRIMOINE

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 34 - Présents: 26 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 26 - Contre :
- Abstention : 7
Décide

Article 1 : de modifier la délibération du 7 mai 2009 en tant qu'elle définit un emploi de catégorie A

Article 2 : de dire que cet emploi pourra être confié à un agent relevant soit du cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A), soit du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B)

Article 3 : de modifier le tableau des emplois en conséquence

Article 4 : de dire que la rémunération afférente à cet emploi sera prélevée au chapitre 012 article 64131 fonction 021 et les charges sociales au chapitre et articles prévus à cet effet du budget en cours

Objet : REGLEMENT GENERAL DES INDEMNITES VERSEES AU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 34 - Présents: 26 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 26 - Contre :
- Abstention : 7
Décide

Article 1 : INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés

peuvent en bénéficier, les agents titulaires, stagiaires et non titulaires appartenant à la filière administrative, culturelle et sportive :

	1ère catégorie cadres A grade dont l'indice brut terminal est supérieur à 801	2ème catégorie cadres A grade dont l'indice brut terminal est au plus égal à 801	3ème catégorie cadres B grade dont l'indice brut est supérieur à 380
Montant annuel moyen au 01/10/2009	1 463,85 € (01/10/2009)	1 073,36 € (01/10/2009)	853,55 € (01/10/2009)
Filière administrative	directeur attaché principal	attaché	rédacteur-chef rédacteur principal rédacteur du 6ème échelon inclus au 13ème échelon
Filière culturelle		attaché de conservation bibliothécaire	assistant qualifié de conservation : hors classe 1ère classe et 2ème classe assistant de conservation : hors classe 1ère classe et 2ème classe après 5e échelon
Filière sportive			Educateur des APS : hors classe 1ère classe et 2ème classe après 5e échelon

Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Le montant des attributions individuelles ne peut excéder huit fois le montant annuel attaché à la catégorie à laquelle appartient l'agent.

Article 2 : INDEMNITES D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES

Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures.

Peuvent en bénéficier, les agents titulaires, stagiaires et non titulaires appartenant à la filière administrative, sportive, technique, sanitaire et sociale, animation :

FILIERES	CADRES D'EMPLOIS GRADES	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL au 01/01/1998
ADMINISTRATIVE	directeur	1494 €
	attachés attachés principaux	1372,04
	rédacteurs	1250,08
	adjts administratifs principaux	1173,86
	adjts administratifs de 1ère classe et de 2ème classe	1173,86
FILIERE TECHNIQUE	Agents de maîtrise et agents de maîtrise principaux	1158,61
	adjts techniques principaux 1ère et 2ème classe	1158,61
	Adjts techniques de 1ère classe et de 2ème classe	1143,37
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE	ATSEM PRINCIPAUX 1ère et 2ème classe	1173,86
	ATSEM de 1ère classe	1173,86
FILIERE SPORTIVE	éducateur territorial des APS	1250,08
	opérateur des APS	1173,86
FILIERE ANIMATION	Animateurs	1250,08
	adjoints d'animation principaux	1173,86
	adjoints d'animation 1ère classe	1173,86
	adjoints d'animation 2ème classe	1173,86

Le montant des attributions individuelles ne peut excéder le montant annuel attaché à la catégorie à laquelle appartient l'agent, affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement maximum de 3.

Article 3 : INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Peuvent en bénéficier, les agents titulaires, stagiaires et non titulaires appartenant aux catégories C et B dès lors qu'ils effectuent des travaux supplémentaires à la demande du chef de service au delà de la durée légale de travail.

Le protocole d'accord du 20 décembre 2001 pose pour principe général la récupération des heures supplémentaires effectuées.

La majoration est de 125 % pour les quatorze premières heures, 127 % pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit et de 66% lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Article 4 : INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité

FILIERES	CADRES D'EMPLOIS GRADES	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL au 01/10/2009
ADMINISTRATIVE	Rédacteurs jusqu'au 5e échelon	585,76

	adjs administratifs principaux 1ère classe	473,73
	adjs administratifs principaux 2ème classe	467,33
	adjs administratifs de 1ère classe	461,99
	adjs administratifs de 2ème classe	447,05
FILIERE TECHNIQUE	Agents de maîtrise principaux	487,91
	Agents de maîtrise	467,33
	adjs techniques principaux 1ère classe avec échelon spécial	487,61
	adjs techniques principaux 1ère classe sans échelon spécial	473,77
	adjs techniques principaux 2ème classe	467,33
	Adjs techniques de 1ère classe	461,99
	Adjs techniques de 2ème classe	447,05
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE	ATSEM PRINCIPAUX 1ère classe	473,73
	ATSEM PRINCIPAUX 2ème classe	467,33
	ATSEM de 1ère classe	461,99
FILIERE CULTURELLE	Assistants qualifiés de conservation de 2ème classe jusqu'au 5e échelon	585,76
	Assistants de conservation de 2ème classe jusqu'au 5e échelon	585,76
	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	473,73
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	467,33
	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	461,99
	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	447,05
FILIERE SPORTIVE	Educateur territorial 2ème classe des APS jusqu'au 5e échelon	585,76
	opérateur principal des APS	473,73
	opérateur qualifié	467,33
	opérateur	461,99
	aide opérateur	447,05
FILIERE ANIMATION	Animateur jusqu'au 5e échelon	585,76
	adjoints d'animation principal 1ère classe	473,73
	adjoints d'animation principal 2ème classe	467,33
	adjoints d'animation 1ère classe	461,99
	adjoints d'animation 2ème classe	447,05
FILIERE POLICE MUNICIPALE	Chef de service de police de classe supérieure - 1er échelon	703,11
	chef de service de police de classe normale du 1er au 5ème échelon	585,76
	chef de police municipale	487,60
	brigadier-chef principal	487,60

	brigadier et brigadier-chef	467,33
	gardien principal	462,13
	gardien	462,13

Le montant des attributions individuelles ne peut excéder le montant annuel attaché à la catégorie à laquelle appartient l'agent, affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.
 Cette indemnité est non cumulable avec les IFTS ainsi qu'avec la PTETE.

Article 5 : PRIME DE SERVICE

Décret n°68-929 du 24 octobre 1968 relatif à l'attribution de primes de service aux personnels des établissements nationaux de bienfaisance, des hôpitaux psychiatriques autonomes et des instituts nationaux de jeunes sourds et de jeunes aveugles.

Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Peuvent en bénéficier, les agents titulaires et stagiaires appartenant au cadre d'emploi des moniteurs éducateurs de la filière sanitaire et sociale ; le montant individuel de la prime de service est fixé dans la limite d'un montant maximal égal à 17% du traitement brut de l'agent.

Article 6 : PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT

Décret 2009-1558 du 15 décembre 2009 et arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants

Peuvent en bénéficier, les agents titulaires, stagiaires et non titulaires appartenant aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, des techniciens et des contrôleurs territoriaux.

Il est retenu les taux de base annuels par grade suivants :

GRADE	TAUX DE BASE ANNUEL (€)	MONTANT INDIVIDUEL MAX double du taux moyen de base
Contrôleur en chef	1 349	2 698
Contrôleur principal	1 289	2 578
Contrôleur	986	1 972
Technicien supérieur chef	1 400	2 800
Technicien supérieur principal	1 330	2 660
technicien supérieur	1 010	2 020
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	5 525	11 050
Ingénieur en chef de classe normale	2 869	5 738
Ingénieur principal	2 817	5 634
Ingénieur	1 659	3 318

Les montants individuels sont déterminés en fonction, d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise, et des sujétions spéciales liées à l'emploi et d'autre part, de la qualité des services rendus.

Article 7 : INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE

Décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement – arrêté du 25 août 2003 modifié

Peuvent en bénéficier, les agents titulaires, stagiaires et non titulaires appartenant aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, des techniciens et des contrôleurs territoriaux.

GRADES	Montant annuel du taux de base 01/12/2006	Coeff du grade 13/12/2008	Coef de modulation	Taux moyen annuel	Montant ind maxi (en % du taux moyen du grade)
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	351,92	70	0,9	22170,96	133
Ingénieur en chef de classe normale	356,53	55		17 648,24	122,5
Ingénieur principal à partir du 6e éch et 5 ans ancienneté dans le grade		50		16 043,85	122,5
Ingénieur principal à partir du 6e éch et – de 5 ans ancienneté dans le grade		42		13 476,83	122,5
Ingénieur principal jusqu' au 5e éch		42		13 476,83	115
Ingénieur à partir du 7e éch		30		9 626,31	115
Ingénieur jusqu' au 6e éch		25		8 021,93	115
Technicien supérieur chef	356,53	16	0,9	5 134,03	110
Technicien supérieur principal		16		5 134,03	110
technicien supérieur		11,5		3 690,08	110
Contrôleur en chef	356,53	16	0,9	5 134,03	110
Contrôleur principal		16		5 134,03	110
Contrôleur		7,5		2 406,58	110

Le crédit global est égal au taux de base * par le coefficient du grade * coefficient de modulation * nombre de bénéficiaires.

Le dispositif prévu par la délibération du 23 juin 2005 maintenant le bénéfice de la rémunération accessoire aux agents concernés jusqu'à ce que le passage dans le nouveau cadre indemnitaire leur soit à nouveau favorable, est confirmé.

Indemnité cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires lorsque les cadres d'emplois y sont éligibles et avec la prime de servicet de rendement.

Article 8 : PRIME DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS DE DIRECTION

Décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés

Il est décidé de maintenir le bénéfice du versement de la prime de responsabilité au directeur général des services dans les conditions fixées par le décret, à savoir cette prime s'applique aux directeurs des régions des départements ou des communes de plus de 2000 habitants. Le taux maximal autorisé est de 15 %.

Article 9 : INDEMNITE SPECIALE DE FONCTIONS DES AGENTS DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

Peuvent en bénéficier, les agents titulaires et stagiaires appartenant au cadre d'emploi des agents de police municipale et au cadre d'emploi des chefs de service de police municipale ;

cadre d'emploi des agents de police municipale : indemnité égale au maximum à 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

cadre d'emploi des chefs de service de police municipale : le montant individuel de cette indemnité est déterminé en appliquant au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension de l'agent concerné un taux individuel fixé dans la limite de 22 % jusqu'à l'indice brut 380 et 30 % au-delà de cet indice.

L'indemnité spéciale de fonctions est cumulable avec les indemnités d'administration et de technicité et, le cas échéant, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Article 10 : INDEMNITE DE SUJETIONS AUX CONSEILLERS D'EDUCATION

Décret n°2004-1055 du 1 octobre 2004 portant attribution d'une indemnité de sujétions aux conseillers d'éducation populaire et de jeunesse relevant du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Peuvent en bénéficier, les agents titulaires et stagiaires, lorsqu'ils sont en situation de responsabilité, et non titulaires, appartenant au cadre d'emploi des conseillers territoriaux des A.P.S. ; le taux de référence annuel est fixé par arrêté ministériel ; le montant individuel de cette indemnité est déterminé en fonction de l'importance des sujétions et du supplément de travail fourni ; le montant individuel de l'indemnité est fixé dans la limite d'un montant maximal égal à 120% du taux de référence (4215 € au 01/01/2004).

L'indemnité spéciale de fonctions n'est pas cumulable avec une concession de logement à titre gratuit ; elle est exclusive de toute autre indemnité horaire ou forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Article 11 : INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT

Décret 76-208 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif

Peuvent en bénéficier, les agents titulaires et stagiaires, non titulaires effectuant leur service normal de nuit. Conformément au protocole d'accord du 21 décembre 2001, le travail effectué entre 23 heures et 6 heures est considéré comme travail de nuit.

Le montant horaire de référence au 1er juillet 2002 est de 0,17€ ; une majoration horaire de 0,80 € pour travail intensif peut être attribuée. La notion de travail intensif s'entend de celle qui consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

Article 12 : INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET JOURS FERIES
Arrêté ministériel du 31 décembre 1992

Peuvent en bénéficier, les agents titulaires et stagiaires, non titulaires effectuant leur service normal le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 23 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

Montant de référence au 01/01/1993 : 0,74 € par heure effective de travail

Article 13 : en ce qui concerne l'ensemble du dispositif énoncé ci-dessus, le régime indemnitaire antérieur est maintenu, à titre individuel, pour les agents dont les indemnités pourraient se trouver diminuées du fait des dispositions applicables aux services de l'Etat servant de référence.

Article 14 : de dire que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 au chapitre et articles prévus à cet effet du budget en cours

Objet : CONVENTION RELATIVE AUX ACTIONS MENÉES PAR LE CENTRE DE GESTION 47 EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 34 - Présents: 26 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre :

- Abstention :

Décide

Article 1 : d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot-et-Garonne et la commune, relative aux actions menées par le Centre de Gestion 47 en faveur des personnes handicapées

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention qui sera annexée à la présente délibération

Article 3 : de donner mandat à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision

Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L' "ASSOCIATION POUR DES ETUDES SUR LA RESISTANCE INTERIEURE".

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 34 - Présents: 26 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre :

- Abstention :

Décide

Article 1 : d'allouer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'Association pour des Etudes sur la Résistance Intérieure, dont le siège social est situé 16-18 Place Duplex 75 015 Paris,

Article 2 : de prélever cette somme sur le budget communal, sur la ligne 6574-521-65.

Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L' "ASSOCIATION DU MARCHÉ BIOLOGIQUE".

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 34 - Présents: 26 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre :

- Abstention :

Décide

Article 1 : d'allouer une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association du marché biologique, dont le

siège social est situé à l'Hôtel de Ville de Villeneuve-sur-Lot,

Article 2 : de prélever cette somme sur le budget communal, sur la ligne 6574-025-65.

Objet : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L' "ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER 47".

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 34 - Présents: 26 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre :

- Abstention :

Décide

Article 1 : d'allouer une subvention de fonctionnement de 200 € à l'association « France Alzheimer 47 », dont le siège social est situé 70 cours Victor Hugo 47 000 Agen,

Article 2 : de prélever cette somme sur le budget communal, sur la ligne 6574-521-65.

Objet : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES VILLENEUVOISES

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 34 - Présents: 26 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre :

- Abstention :

Décide

Article 1 : d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de :

2000 €	pour l'association Cercle Gymnique Villeneuvois
800 €	pour l'association Club de Badminton Villeneuvois
2000 €	pour l'association Jeunesse Laïque Républicaine Villeneuvoise
3000 €	pour l'association Ping Pong Club Villeneuvois
1500 €	pour l'association Villeneuve XIII Rugby League
1000 €	pour l'association Villeneuve Triathlon
1000 €	pour l'association Amicale Laïque du Villeneuvois
700 €	pour l'association Pujols Rando Nature
2000 €	pour l'association Vélo Club Livradais
1500 €	pour l'association U.F.O.L.E.P.
550 €	pour l'association Défi Voile

Article 2 : d'imputer la dépense en résultant au budget de la commune

Séance levée à 20h30

Le secrétaire de séance

M. Ali Baffou